



Qu'en est-il de la mise en application de la circulaire relative à l'absence injustifiée des fonctionnaires de l'administration deux ans après sa promulgation ? Le bilan semble peu réjouissant. Seuls 1.550 fonctionnaires ont été licenciés pour abandon de poste entre 2013 et 2014, a révélé mercredi dernier Mohamed Moubdi, ministre délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration. Un chiffre dérisoire par rapport aux 518.803 employés que compte la Fonction publique et peu parlant puisqu'aucune information n'a été donnée à propos des fonctionnaires touchés et des secteurs administratifs concernés et encore moins sur les suites données à ces radiations puisque les personnes licenciées devraient être poursuivies afin de restituer les salaires qu'elles ont indûment perçus. En effet nombreuses sont les questions que suscite cette déclaration. Elles concernent d'abord les fonctionnaires touchés par cette mesure. Mohamed Moubdi n'a pas jugé utile de préciser si les sanctions ont touché l'ensemble des catégories de fonctionnaires ou simplement ceux qui officient au sein des ministères et de leurs services déconcentrés. A noter que les vérifications opérées semestriellement par l'administration publique ne concernent pas les collectivités locales alors que plusieurs observateurs estiment que le gros des fonctionnaires fantômes s'y trouvent. Certains avancent même le chiffre de 70 à 90.000 fonctionnaires fantômes dont 2.000 seraient à Casablanca où ils sont dûment payés par les conseils communaux de la métropole. L'effectif des fonctionnaires des collectivités locales représente 16% (140.000 personnes) de l'effectif total des fonctionnaires civils et agents des établissements publics qui s'élève à 840.000 personnes.

La question des secteurs concernés par cette mesure pose également problème. Nombreux sont les observateurs qui se demandent si le dispositif mis en place par la circulaire n°26/2012 a touché, en premier lieu, les ministères où les fonctionnaires fantômes séviraient plus qu'ailleurs. En fait, trois départements ministériels sont pointés du doigt, à savoir ceux de la Jeunesse et des Sports, de la Culture et de l'Éducation nationale. Cette dernière a publié le 15 avril dernier une liste de près de 568 fonctionnaires fantômes qui ont perçu leurs salaires et leurs avantages sans avoir occupé leurs postes. D'autres sources ont évoqué le chiffre de 84.000 personnes. Les ministères de la Jeunesse et des Sports et de la Culture sont également accusés de compter en leur sein des centaines d'artistes et de sportifs intégrés comme fonctionnaires sans avoir jamais mis les pieds dans les locaux qui leur sont assignés. Certaines sources avancent que les artistes touchent mensuellement leurs salaires alors que la plupart du temps, ils sont soit au théâtre soit sur les plateaux de tournage. De même pour les sportifs qui passent le plus clair de leur temps sur les pistes d'athlétisme en Europe.

Enfin, qu'en est-il de la question de la restitution des salaires perçus ? Le ministre délégué auprès du chef du gouvernement, chargé de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration n'a pas encore communiqué ni sur les éventuelles poursuites engagées, ni sur les montants récupérés. Et ce, même si ces salaires indûment perçus constituent un vrai

La chasse aux fonctionnaires fantômes traîne le pas - Casablanca

Écrit par Administrator

Samedi, 10 Janvier 2015 11:08 -

fardeau pour le budget de l'Etat en ces temps de disette. A titre de rappel, les salaires des agents publics avaient atteint la somme astronomique de 18,5 milliards de DH à fin février dernier.

[Joomla SEO powered by JoomSEF](#)